



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2017-112

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **CHU DE BORDEAUX**

33-2017-09-14-005 - Décision d'ouverture d' un concours d'aide-soignant (1 page) Page 3

## **DDTM33**

33-2017-10-02-004 - Arrêté préfectoral portant agrément de la société SARL LIBOURNE HYGIENE pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 5

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2017-10-05-001 - Arrêté modificatif de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 14 juillet 2017 (6 pages) Page 10

33-2017-10-05-002 - Arrêté modificatif de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 14 juillet 2017 (5 pages) Page 17

## **SGAMI**

33-2017-10-04-001 - Arrêté portant nomination de Madame Christine LE DILHUIT en qualité de régisseur d'avance et de recettes de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à CENON (2 pages) Page 23

CHU DE BORDEAUX

33-2017-09-14-005

Décision d'ouverture d' un concours d'aide-soignant

**DECISION N° 2017-86**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides soignants et agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

**DECIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **100 postes d'aide-soignant de classe normale**.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'aide soignant,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée défense et citoyenneté.

\* Etre titulaire soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

**ARTICLE III** Les candidats remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par le concours doivent adresser leur lettre de candidature précisant entre autres (nom, prénom, adresse complète ...), curriculum vitae, photocopie du diplôme, à Madame le Directeur du Département des Ressources Humaines, Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, sous couvert de leur directeur d'établissement, avant le :

**LUNDI 16 OCTOBRE 2017, minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

**ARTICLE V** Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 septembre 2017

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,  
Le Directeur du Département  
des Ressources Humaines

François SADRAN



DDTM33

33-2017-10-02-004

Arrêté préfectoral portant agrément de la société SARL  
LIBOURNE HYGIENE pour la réalisation de vidanges  
d'installations d'assainissement non collectif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA GIRONDE**

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*

*Service de l'Eau et de la Nature  
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques*

**ARRETE SEN/2017/10/02-123**

---

**Arrêté préfectoral portant agrément de la société SARL LIBOURNE HYGIENE  
pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif**

**Agrément N° 2010-33-2**

---

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-33-2 du 18/11/2010, portant agrément de la société SARL LIBOURNE HYGIENE pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°SEN/2015/10/28-91 du 30 octobre 2015 à l'arrêté préfectoral n°2010-33-2 du 18/11/2010,

VU le schéma de traitement des matières de vidanges inscrit dans le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007 ;

VU la demande de modification d'agrément formulée par la société en date du 14 août 2017;

VU la convention de dépotage des matières de vidanges entre la ville de Montguyon, le Syndicat des Eaux et la régie d'exploitation des services d'eau de la Charente Maritime (RESE) et la SARL LIBOURNE HYGIENE ;

VU les conventions de dépotage des matières de vidanges signées par la société SARL LIBOURNE HYGIENE et respectivement les maîtres d'ouvrages/exploitants des stations d'épuration de Beychac et Caillau, de Saint Magne de Castillon, de Cubzac les Ponts, du centre de compostage AES à St Christophe de Double et du CTMV de Lussac;

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

**DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [WWW.GIRONDE.GOUV.FR](http://www.gironde.gouv.fr)**

**1**

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces requises pour la modification de l'agrément n°2010-33-2 de la société SARL LIBOURNE HYGIENE sont bien présentes dans le dossier ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER : Abrogation des arrêtés préfectoraux n°2010-33-2 du 18/11/2010 et n°SEN/2015/10/28-91 du 30 octobre 2015**

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n°2010-33-2 du 18/11/2010 et n°SEN/2015/10/28-91 du 30 octobre 2015 portant agrément de la société SARL LIBOURNE HYGIENE pour la réalisation de vidanges d'installations d'assainissement non collectif.

Le numéro d'agrément de la société LIBOURNE HYGIENE demeure le n°2010-33-2.

### **ARTICLE 2 : Objet de l'agrément**

La société SARL LIBOURNE HYGIENE (numéro SIRET : 50533855800016 ), dont le siège social se trouve 145 route de Saint Emilion, 33500 LIBOURNE est agréée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, pour réaliser des vidanges d'installations d'assainissement non collectif dans le département de la Gironde et prendre en charge le transport des matières extraites jusqu'au lieu d'élimination et le cas échéant au moyen d'un camion équipé d'un dispositif de déshydratation.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 9650 m<sup>3</sup>

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- STEP de Beychac et Caillau
- STEP de Castillon-le-Bataille et St Magne-de-Castillon à St MAGNE DE CASTILLON
- STEP de Cubzac les Ponts
- CTMV à LUSSAC
- STEP de Montguyon
- AES à SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE.

### **ARTICLE 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau (DDTM / SEN - Cité administrative BP90 – 2 rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX Cedex), chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes,
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination,
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comporte en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

#### **ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément**

Avant toute modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

#### **ARTICLE 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 : Autres dispositions**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Sans préjudice des dispositions des articles R211-25 à R211-45 du code de l'environnement, l'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions du schéma de traitement inscrit au plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à ce plan départemental, ne doivent être amenées dans chacune des filières d'élimination que les matières de vidange provenant des communes qui leur sont affectées, dont la liste est précisée dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

#### **ARTICLE 9 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle,
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé,
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour veiller à ce que les



matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **ARTICLE 10 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Gironde.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de LIBOURNE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce-dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

#### **ARTICLE 12 : Exécution**

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le maire de la commune de Libourne,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

**02 OCT. 2017**

*Pour le Préfet  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer, et par délégation,*

**Le Chef de la Cellule Qualité  
Trame Bleue**

  
**Véronique MIGUEL**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-05-001

Arrêté modificatif de la médaille d'honneur des  
sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 14 juillet  
2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 05 OCT. 2017

---

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 14 juillet 2017

---

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers professionnels et notamment le chapitre II section 4 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 portant promotion de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels et son annexe

Considérant les erreurs matérielles figurant dans l'annexe jointe à l'arrêté susvisé

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2017 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels  
Promotion du 14 juillet 2017

**Echelon ARGENT**

- M. ADAMKIEWICZ Pierre  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ANTOLINEZ Patrick  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BOISNARD Sylvain  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BOIVIN Emeric  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BRETTHOUS Xavier  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. BROCHET Frédéric  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CASTANT Rénaud  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CASTETS Olivier  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. CHAMBRET Emmanuel  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. COURVOISIER Mathieu  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. COUSSOT Alexandre  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DUCHENE Laurent  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GRODECOEUR Philippe  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GROSPERRIN Cyril  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GUICHENET Cédric  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. JOUSSAUME David  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LAFON Arnaud  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LE ROUZIC Teddy  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LEGLAIVE Jean-Marc  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. LOCTIN Claude  
Caporal, SDIS de la Gironde

- M. MONTORI Sébastien  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ROGER Yannick  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. SANTACANA Mathieu  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. SEIGNEUR Guillaume  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. SERRA Jean-Marie  
Adjudant, SDIS de la Gironde

### **Echelon VERMEIL**

- M. ALLIO Jean-Marc  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. CONCHON Frédéric  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DALIBOT Christophe  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DEBONS Christophe  
Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. DELPEYROU Philippe  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. DUBOURDEAU Yvan  
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. FERRAN David  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GABILLARD Gérard  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. GAURY Didier  
Capitaine, SDIS de la Gironde
  
- M. HARGUINDEGUY Philippe  
Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
  
- M. INESTA Alain  
Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde
  
- M. JOUSSAUME Christophe  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. LABBE Jérôme  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. LACVIVIER Arthur  
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
  
- M. LAFAURIE Jean-Luc  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. LALANNE Pascal  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. MEDIAVILLA Jean-Vincent  
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
  
- M. MOLY Michel  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. RAFLEGEAU Cyril  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. RAPIN Christophe  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. RENETAUD Cyril  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. ROUZIER Walter  
Adjudant, SDIS de la Gironde
  
- M. SMAIL Stéphane  
Sergent, SDIS de la Gironde
  
- M. SUJET Stéphane  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. TRAINÉAU Emmanuel  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VANBRABANT Rémi  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VERGNENEGRE Stéphane  
Sergent, SDIS de la Gironde

- Madame VOYAU Alexandrine  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ZAIA David  
Sergent, SDIS de la Gironde

### **Echelon OR**

- M. DUPHIL Eric  
Commandant, SDIS de la Gironde

- M. BOURGAULT Bernard  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CAULE André  
Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

- M. COUPRIE Philippe  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DESSANS Jacques  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. FOUQUE Claude  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GAUTRONNEAU Serge  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. JAGOU Didier  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. JOYEAU François  
Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. MESPLEDE Pascal  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MIGNER Philippe  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. MOTHEs Eric  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. POUJARDIEU Didier  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. REY Patrick  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. ROUSSELON Didier  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. VIGNOT Jacques  
Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-05-002

Arrêté modificatif de la médaille d'honneur des  
sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 14 juillet  
2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 05 OCT. 2017

---

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 14 juillet 2017

---

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2012-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment le chapitre II section 4 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 portant promotion de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires et son annexe

Considérant les erreurs matérielles figurant dans l'annexe jointe à l'arrêté susvisé

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2017 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05 OCT. 2017

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires  
Promotion du 14 juillet 2017

**Echelon ARGENT**

- M. BELANGER Christophe  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. BELANGER Laurent  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. BELLIARD Sébastien  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- Mme BEZIADE Cindy  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. BEZIADE Olivier  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BLANES Robert  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. FERRY Mickaël  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LABAT Philippe  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. CHARRIER Jonathan  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CLUZEL Christophe  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. CORDELIER Franck  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. FAUGERE Thierry  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. FAVARD Christophe  
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. FEGER Didier  
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. FORNARESIO Christophe  
Sergent, SDIS de la Gironde

- M. GLEMET Frédéric  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. GUIRAUD Sébastien  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. HENIN Nicolas  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. LEBOSSÉ Mickaël  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. LOURENCO José Antonio  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. RONDEIX Cédric  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- M. SOUKIASSIAN Raffi  
Sapeur 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. VIGNES Pascal  
Sergent, SDIS de la Gironde

### **Echelon VERMEIL**

- M. BENEY Philippe  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. BORDAS Tanguy  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. CHAUMAIN Gilles  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. CONSTAND Stéphane  
Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. DAUGA Nicolas  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. EYMARD François  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. GOMES Joël  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. KONSCHÉLLE Werner  
Médecin commandant, SDIS de la Gironde

- M. LACOUR Patrick  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. LAPORTE Stéphane  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. LAROCHE Eric  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- Mme MESPLEDE Carmen  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. TARDITZ Fabrice  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

## **Echelon OR**

- M. LATASTE Alain  
Médecin, lieutenant-colonel SDIS de la Gironde

- M. ANDRO Daniel  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. CONORD Patrick  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. DELAS Olivier  
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. DESCOMBES Franck  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. FELTRIN Pascal  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. GABORIAU Eric  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. GASQUETON Jean  
Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. LAPEYRE Jean-Pierre  
Caporal-chef, SDIS de la Gironde

- Mme. MORANDIERE Francine  
Infirmier chef, SDIS de la Gironde

- Mme. ROUGEON Liliane  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

- M. REY Christophe  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. SANCHEZ Bénédicto  
Sergent-chef, SDIS de la Gironde

- M. TOURNADE Didier  
Adjudant-chef, SDIS de la Gironde

SGAMI

33-2017-10-04-001

Arrêté portant nomination de Madame Christine LE  
DILHUIT en qualité de régisseur d'avance et de recettes de  
la direction zonale des CRS Sud-Ouest à CENON

*Arrêté de nomination en qualité de régisseur d'avance et de recettes*

49156



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

**ARRÊTÉ du 4 OCT. 2017**

**Portant nomination de Madame Christine LE DILHUIT en qualité de  
régisseur d'avance et de recettes de la direction zonale des CRS  
Sud-ouest à Cenon**

**Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de zone de défense  
et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde**

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics, modifié par le décret n° 97.33 du 17 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 93.377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone de défense modifié par le décret n° 95.675 du 21 janvier 1995 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avance et de recettes de l'état auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devenue région Nouvelle-Aquitaine par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1994, portant institution d'une régie d'avance et de recettes auprès de la direction zonale des CRS Sud-ouest à Cenon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1999 portant nomination de M. Eric LAURENT en qualité de régisseur d'avance et de recettes à la direction zonale des CRS Sud-ouest à Cenon ;

Vu la demande en date du 5 septembre 2017 de M. le directeur zonal des CRS Sud-ouest ;



Vu l'avis favorable de M. l'administrateur général des finances publiques, directeur régional de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 8 septembre 2017 ;

Sur proposition de Mme la directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI Sud-Ouest ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de régisseur auprès de la régie d'avances et de recettes de la direction zonale des CRS Sud-Ouest à Cenon de Monsieur Eric LAURENT, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### **Article 2**

Mesdames Christine LE DILHUIT et Sandra BERNARD sont nommées respectivement régisseur et suppléante auprès de la régie d'avances et de recettes de la direction zonale des CRS Sud-ouest à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### **Article 2**

Madame Christine LE DILHUIT est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Madame Christine LE DILHUIT percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde et la directrice de l'administration générale et des finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest, le directeur zonal des CRS Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des responsables concernés.

Fait à Bordeaux, le

**- 4 OCT. 2017**

  
Pierre DARTOUT